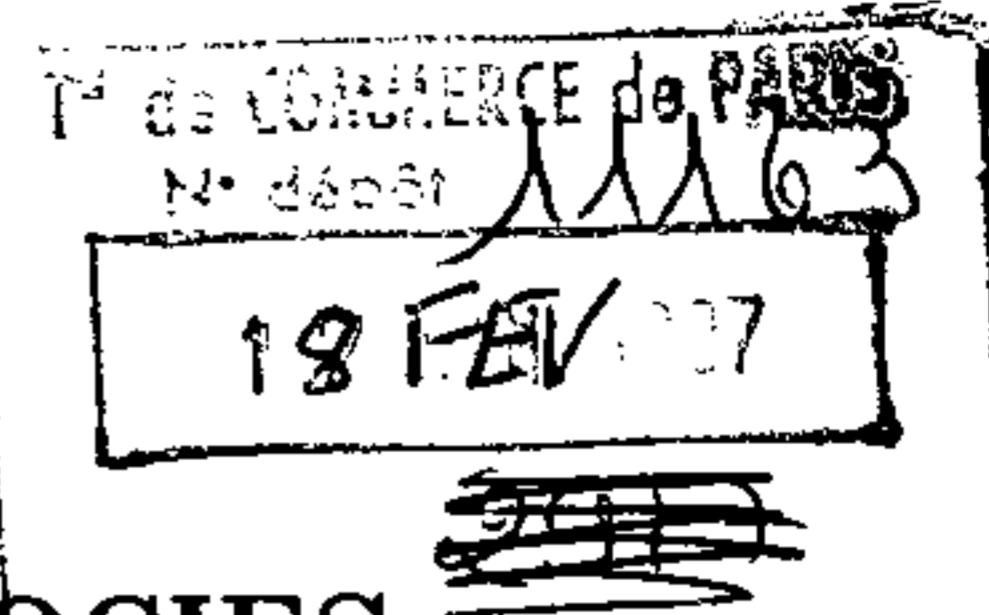


9



CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Société Anonyme

Au capital de 1.500.000 francs

Siège Social : 22, avenue de la Grande Armée
75017 - PARIS

R.C.S. B 302 316 674

753 2341

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 30 décembre à 9 heures

Au siège social, à PARIS 17ème, 22, avenue de la Grande Armée

Les actionnaires de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte ordinaire et Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard DAUGE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Philippe TISSIER et Pascal GILLETTE les deux membres représentant tant par eux-mêmes, que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Fabienne THEVENOT assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Lucien ZOUARY, commissaire aux comptes de la société, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 14.906 actions sur les 15.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ⇒ Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- ⇒ La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- ⇒ La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- ⇒ Un exemplaire des statuts de la Société.
- ⇒ Les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.
- ⇒ Un exemplaire du journal d'annonces légales "LES ANNONCES DE LA SEINE" en date du 28 novembre 1996 portant publication de l'avis du projet de fusion.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- ◊ Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 30 juin 1996 ;
- ◊ Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1996 ;
- ◊ Le rapport du Conseil d'administration.
- ◊ Le texte des projets de résolutions.
- ◊ Un exemplaire du projet de fusion.
- ◊ Le rapport de Monsieur BOUGEARD, Commissaire aux Apports désigné par Ordinance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 21 novembre 1996.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et mis à la disposition des actionnaires huit jours avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Examen des comptes annuels au 30 juin 1996 ;
- Lecture du rapport de gestion du Conseil et du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence.

DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE; approbation des apports et de leur évaluation ; constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Apports.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I - DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 1996 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 91.300,91 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs et aux Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice 1995/1996	91 300,91
à la réserve légale 5 %	4 565,00

Reste	86 735,91
auquel s'ajoute le report à nouveau	278,01

Soit à affecter	87 013,92
à la réserve facultative	87 000,00

Le solde soit Frs : 13,92 étant reporté à nouveau.

L'Assemblée reconnaît en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 48.000 Francs le montant global des jetons de présence allouées au Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

II - DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui de Monsieur BOUGEARD, Commissaire aux Apports, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 21 novembre 1996.

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Paris du 21 novembre 1996 contenant apport à titre de fusion par la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES, de satisfaire à tous les engagements de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE et de payer son passif.

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la Société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la Société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La valeur nette des biens apportés par la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE et la valeur comptable dans les livres de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES des 2.500 actions de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE, étant la même, il n'y a pas de prime de fusion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur BOUGEARD, Commissaire aux Apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 21 novembre 1996.

déclare approuver les apports en nature effectués par la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE au titre de la fusion,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE à la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

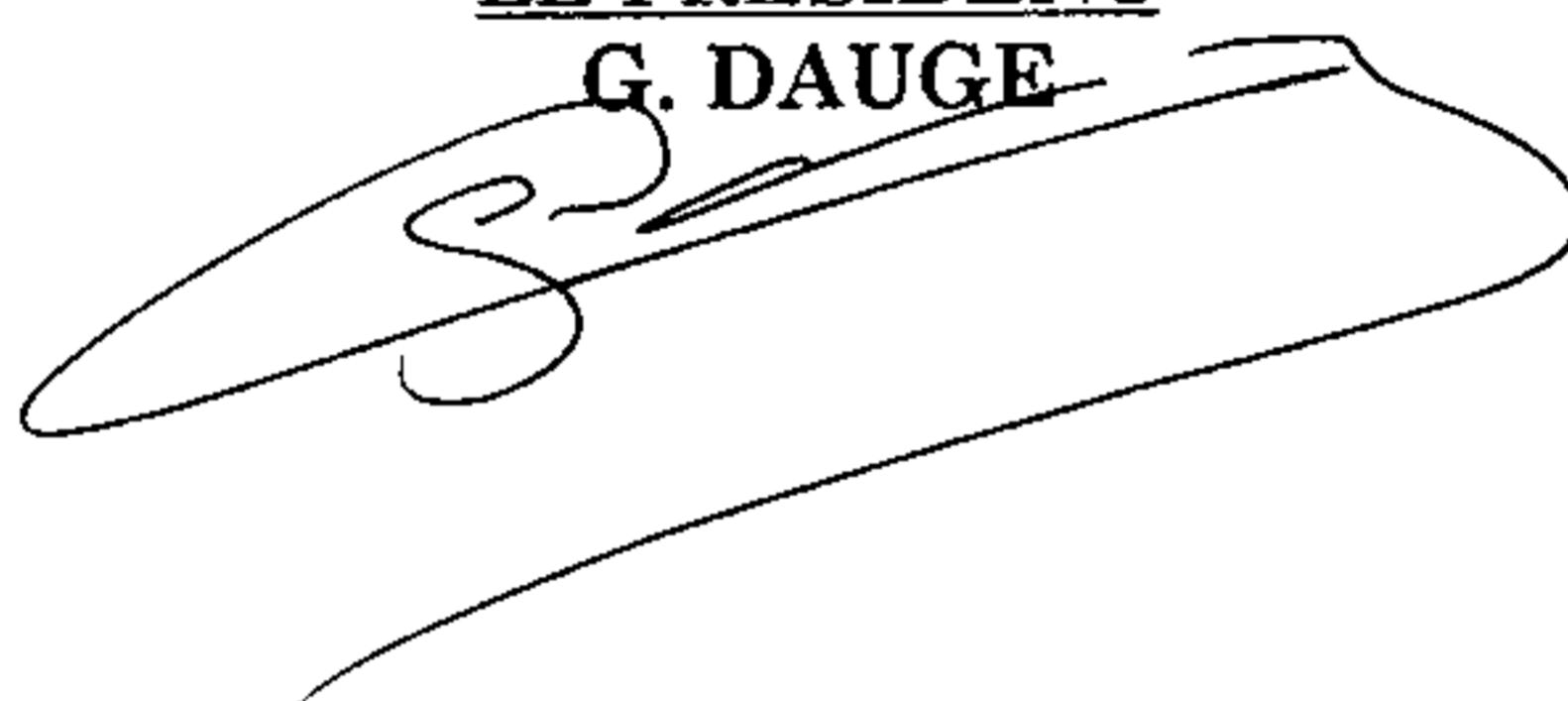
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

C'est à l'unanimité

LE PRESIDENT

G. DAUGE



LES SCRUTATEURS

PH. TISSIER

P. GILLETTE

**CABINET DAUGE ET ASSOCIES Société d'Expertise Comptable
PH. BERARD ET CIE**

Société Anonyme
Au capital de 1.500.000 francs
Siège Social : 22, av. de la Grande Armée
75017 - PARIS

R.C.S. B 302 316 674

Société Anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège Social : 59, rue Galilée
75008 - PARIS

R.C.S. B 319 176 954

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Gérard DAUGE agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est à PARIS 17ème, 22, avenue de la Grande Armée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 302 316 674
et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 4 novembre 1996.
- Monsieur Philippe BERARD agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE, Société Anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est à PARIS 8ème, 59, rue Galilée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 319 176 954,
et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 5 novembre 1996

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES et sa filiale la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE, les Conseils d'administration de chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE devant être transmis à la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

Il est précisé que la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES ayant détenu en permanence la totalité du capital de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, alinéa dernier et 377 de ladite Loi.

2° Sur requête du Président du Conseil d'administration de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance en date du 21 novembre 1996, nommé en qualité de Commissaires aux Apports Monsieur BOUGEARD.

3° L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LES ANNONCES DE LA SEINE" en date du 28 novembre 1996 au nom des Sociétés CABINET DAUGE ET ASSOCIES et Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

4° Le projet de fusion, le rapport du Conseil d'administration de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

En outre, le rapport de Monsieur BOUGEARD, Commissaire aux Apports a été tenu au siège social de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Par ailleurs, ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, le 19 décembre 1996.

5° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES, absorbante, réunie au siège social le 30 décembre 1996, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature.

6° Les avis prévus par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE par la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES et par l'article 290 du même Décret, pour ce qui concerne la dissolution de la Société d'Expertise Comptable PH. BERARD ET CIE, ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LES ANNONCES DE LA SEINE » du <>.

7° Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES en date du 30 décembre 1996 ;

En outre, une copie certifiée conforme de la présente Déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de Commerce de Paris.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Paris
Le 30 décembre 1996

Philippe BERARD



Gérard Dauge

